

COMPTE RENDU

du conseil municipal du 22 novembre 2019

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, M. LEROY Pierrick, M. SOUDER Philippe, M. MANOURY Emile, Mme HERMANT Nathalie, Mme DUMONT Brigitte, M. ALASSIMONE Thierry.

Procurations : M. PARDO Jérôme à M. LEROY Pierrick, Mme BARDY Claire à M. BADUEL Serge.

Absente excusée : Mme POREE Anaïs

M. LEROY Pierrick est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande que soient rajoutés un point à l'ordre du jour, concernant le renouvellement de la convention d'assistance technique pour l'assainissement avec le BDQE.

Il laisse ensuite la parole à M. POUENAT Jean-Pierre, Président du Comité des Fêtes, qui souhaite solliciter une subvention de la commune afin de pouvoir aider l'association à financer une nouvelle édition de la Fête Bois et de la Batteuse, plus conséquente, puisqu'il vient de signer avec le groupe Wazoo ; contrat d'un montant de presque 5 000 euros, somme très correcte pour un groupe de cette envergure. Cette aide est nécessaire pour pouvoir obtenir une subvention du Département et de la Région, qui seront également sollicités pour équilibrer un budget évalué à 10 600 euros. Il demande, puisque le feu d'artifice n'a pu être tiré l'année dernière, alors que la commune participe habituellement pour moitié à son financement, soit 600 euros, une subvention exceptionnelle pour 2020 de 1 200 euros, ajoutée à celle de fonctionnement d'un montant de 800 euros.

M. le Maire remarque que tirer un feu d'artifice devient problématique voire compliqué du fait des périodes de sécheresse répétées et des restrictions d'eau imposées. M. Pouénat répond qu'il pourrait être envisagé un spectacle son et lumière pour éviter ce genre d'aléa. M. Baduel rajoute qu'afin d'assurer une publicité maximale de l'événement, l'association devra s'appuyer sur les services de la communauté de communes et notamment l'office du tourisme de Nérès.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

N°57/2019

TRAVAUX EN REGIE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme des travaux en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

Le coût du personnel imputable à ces travaux correspond au coût du salaire de l'agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Pour 2019, quatre chantiers ont été réalisés par les employés :

❖ **Talus Route de Chamblet :** l'aménagement des à-côtés de la Route de Chamblet a été prolongé jusqu'au lotissement.

- Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **1 248,43 €**
- Prestations fournies par les agents communaux (77 heures) : **1 576,68 €**

❖ **Restauration des chalets dédiés à l'Amicale Boules Malicorne et à Malicorne Pétanque :** ces derniers étaient bien abimés du fait des intempéries et de la

fréquentation quotidienne.

- Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **4 855,36 €**
- Prestations fournies par les agents communaux (40 heures) : **1 144,92 €**

M. Baduel informe les conseillers que Malicorne Pétanque, lors de son assemblée générale, a remercié les employés pour le travail effectué. Les adjoints conviennent qu'ils ont fait du très bon travail, également pour ce qui concerne l'aménagement des toilettes handicapées.

❖ **Suite des travaux d'isolation des plafonds et de remise au propre et aux normes de l'école maternelle :**

- Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **3 695,64 €**
- Prestations fournies par les agents communaux (70 heures) : **1 431,15 €**

❖ **Aménagement des toilettes de l'école primaire pour l'accueil d'un élève à mobilité réduite :**

- Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **983,65 €**
- Prestations fournies par les agents communaux (28 heures) : **572,46 €**

❖ **Construction d'une clôture entre le stade et un terrain privé :**

- Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **2 267,35 €**
- Prestations fournies par les agents communaux (45 heures) : **920,83 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **fixer** le coût des travaux réalisés en régie pour 2019 à **18 696,47 €**,

- **les opérations d'ordre à comptabiliser sont les suivantes:**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
21312(040) : Bâtiments scolaires	6 682,90	021 : Virement de la section fonctionnement	18 696,47
21318(040) : Autres bâtiments publics	9 188,46		
2151(040) : Réseaux de voirie	2 825,11		
	18 696,47		18 696,47

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 : Virement à la section investissement	18 696,47	722 (042): Immobilisations corporelles	18 696,47
	18 696,47		18 696,47

N°58/2019

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°31 du 11 avril 2019 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif, Monsieur le Maire informe que, suite à la fixation des travaux effectués en régie en 2019, il convient d'ajuster les opérations d'ordre correspondantes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
21312(040) : Bâtiments	3 683,00	021 : Virement de la	6 697,00

scolaires		section fonctionnement	
21318(040) : Autres bâtiments publics	5 188,00		
2151(040) : Réseaux de voirie	- 2 174,00		
	6 697,00		6 697,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 : Virement à la section investissement	6 697,00	722 (042): Immobilisations corporelles	6 697,00
	6 697,00		6 697,00

N°59/2019

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°31 du 11 avril 2019 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'assainissement,

Monsieur le Maire informe que la Commune de Commentry ayant lancé un marché pour l'extension de son réseau assainissement Route de Malicorne, il a décidé de profiter de l'occasion pour demander au titulaire du marché, l'entreprise Alzin, de procéder à l'extension du réseau d'assainissement de la commune Voie Romaine, le propriétaire d'une maison située Place de la Croix de Magnier ayant demandé à se raccorder. Afin de bénéficier des crédits nécessaires, il convient d'ajuster le budget annexe assainissement de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
020(020) : Dépenses imprévues	- 4000,00		
21532(21) : Réseaux d'assainissement	4 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Monsieur le Maire informe que la création de cette extension permet à 5-6 maisons de se raccorder sur le réseau de Malicorne, jusqu'au 15 Voie Romaine, plus si une pompe de relevage peut être mise en place. Les maisons suivantes devront garder ou installer un assainissement individuel.

N°60/2019

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'assistance technique su Département de l'Allier dans le domaine de l'assainissement collectif et de la protection des ressources doit être renouvelée pour la période 2019-2021, une prolongation expresse étant possible pour la période 2022-2024.

Par cette convention, le Département met à disposition de la collectivité les services du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE) pour assurer l'assistance technique demandée, notamment la gestion patrimoniale et l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif.

Compte tenu des nouvelles modalités de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, une nouvelle tarification est appliquée. Le montant, révisable chaque année de la prestation s'élève pour 2019, à **1 006 euros** (pour mémoire, 959,28 € en 2018).

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

d'assistance technique « Assainissement et protection de la ressource en eau », telle que présentée.

Le BDQE représenté par M. JAMBON vient contrôler régulièrement la station de Chambouly et suit le chantier d'assainissement de jeux.

61/2019

DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°3

Par délibération 34/2019 du 7 juin 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°3 dit « Chemin des Vernes », en vue de sa cession pour une partie à M. et Mme DESGRANGES Jean.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 24 septembre 2019 inclus.

Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable pour qu'il soit procédé à l'aliénation de la portion concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27,

Vu le Code de la relation entre le public et l'administration, notamment le chapitre IV, titre III du livre 1^{er},

Vu la délibération du 7 juin 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L-161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aliénation d'une portion portions du chemin rural n°3 dit « Chemin des Vernes »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 24 septembre 2019,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion du chemin rural concernée a cessé d'être affectée à l'usage du public, dès lors qu'elle n'est plus utilisée comme une voie de passage ou de randonnée,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 01/10/2019, favorables à l'aliénation,

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de l'ouverture de l'enquête sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la dite portion,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la désaffectation de la portion terminale du chemin rural n°3 dit « Chemin des Vernes »
- **APPROUVE** l'aliénation de cette portion de chemin,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion susvisée, un partage étant possible en fonction de la configuration des lieux,
- Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, aucune soumission n'est parvenue en mairie ou si l'offre est jugée insuffisante, il sera alors procédé à l'aliénation selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

M. Baduel rappelle que M. Avignon a fait remarquer que les eaux pluviales descendent dans cette portion. Des travaux seront effectués pour les dévier et les envoyer dans le fossé existant route de Montvicq, de même la clôture présente sera déplacée. Les randonneurs devront passer par la portion de substitution puis la route départementale. M. Derech annonce que le département a refusé un projet de randonnée passant par cette route car jugée trop dangereuse.

ACQUISITION POUR SECURISER BORNE A INCENDIE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été récemment constaté qu'une borne à incendie (poteau n°13) se trouve sur une parcelle privée, B n° 1203, appartenant à M. et Mme Jean DESGRANGES. Aucune convention de servitude ayant été signée, il convient de régulariser la situation en se portant acquéreur du bout de terrain sur lequel est installée la borne et d'un morceau de la parcelle B 795, pour assurer la sécurité de l'entretien et des éventuelles manœuvres pouvant intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibéré, vu le document d'arpentage présenté, **DECIDE** :

- **d'approuver l'achat** d'une portion de la parcelle B n° 1203, d'une surface de 29 ca et celui d'un morceau de la parcelle B n°795, d'une surface de 23 ca, tous deux appartenant à M. et Mme DESGRANGES Jean, au prix de 0,30 € le m², soit **15,60 euros**. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette vente sont à la charge de la commune.

- De donner à M. le Maire tout pouvoir pour signer tous documents afférents à cette vente.

M. Courtaud et M. Baduel expliquent que cette opération permet d'économiser le coût d'un déplacement de la borne, évalué à 2 000 euros.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME

Depuis la loi NOTRe et à compter du 1^{er} janvier 2017, les EPCI exercent, en lieu et place des communes, la compétence « accueil et promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ». Conformément à la législation, la commune de Nérès-les-Bains, engagée dans une démarche de classement en station de tourisme a pu, par délibération prise au cours de l'année 2016, déroger à la règle et conserver l'exercice de cette compétence.

Vu les délibérations de la communauté de communes en date du 5 octobre 2017, du 12 février 2018 et du 25 septembre 2019 approuvant le principe de l'harmonisation de la compétence tourisme à l'échelle de l'intercommunalité et de la constitution d'un EPIC communautaire,

Vu la décision de l'EPIC en date du 10 octobre 2019 modifiant ses statuts et élargir ses compétences à l'échelle de l'intercommunalité,

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 octobre 2019 approuvant les charges liées à cette compétence exercée par la commune de Nérès-les-Bains,

Vu la décision du conseil municipal de Nérès-les-Bains en date du 23 octobre 2019 levant cette dérogation,

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges transférées liée à la compétence tourisme exercée par la commune de Nérès-les-Bains à 146 700 €. Ils seront défalqués de son attribution de compensation en 2020.

M. Baduel a assisté à la dernière réunion de la Clect, en tant qu'observateur, M. Courtaud ne pouvant y assister. Le transfert concerne cinq personnes sur les huit travaillant à l'Office du Tourisme, les trois autres se chargeant de l'animation et restant employés par la commune.

Cette dernière ne percevra plus directement la taxe de séjour qui représente une grande part du budget. Il reviendra de résoudre le problème de Airbnb qui ne la reverse pas, ce qui fait un gros manque à gagner. M. Leroy dit que souvent les particuliers passant par ce système ne le

déclarent pas pour ne pas avoir à payer d'impôt.

64/2019

MODIFICATION DE FONDS DE CONCOURS : AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Modifie délibération 15/2019 du 22 février 2019

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'opération relative à l'installation de nouvelles cases pour le columbarium et l'aménagement du jardin du souvenir ayant été sous-estimée, il convient de reformuler la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes que pour ce qui relève de l'agrandissement du cimetière communal.

Le plan de financement modificatif est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Réalisation clôture	11 660,00	Fonds de concours Communautaire	6 000,00
Réfection mur	3 964,00	Commune	9 624,00
TOTAL	15 624,00	TOTAL	15 624,00

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve le projet d'aménagement du cimetière ainsi que le plan de financement tel que présenté
- sollicite auprès de Commentry Montmarault Nérès communauté une demande de fonds de concours pour « Tous types de travaux (hors voirie goudronnée) exclusivement en investissement » d'un montant de **6 000,00 euros, soit 38,40 %** du montant total du projet.

Le projet du columbarium sera présenté en 2020, afin de bénéficier à nouveau du fonds de concours. Il s'agira de poser une dalle en béton désactivé et un mur, pour éviter l'herbe de pousser et d'entraîner un travail d'entretien trop difficile pour les employés.

65/2019

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 03 en date du 25 janvier 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 03 en date du 19 septembre 2019, autorisant le Président du CDG 03 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / CNP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2024 proposé par le CDG 03 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.

- Les taux et les prestations suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,44 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents IRCANTEC

- Taux : 1,45 % Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie, Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Temps partiel thérapeutique.
- Agents IRCANTEC : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Le choix des 15 jours de franchise est préféré à celui des 10 jours, car cela est bien sûr moins cher pour la collectivité, qu'il y a peu d'arrêt de la part du personnel et si une personne doit être malade, ce sera soit la grippe pour une semaine, soit une maladie plus importante qui dépassera les 15 jours d'arrêt.

66/2019

**DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL
DES SALARIES DES COMMERCE DE DETAIL
LISTE DES DIMANCHES 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi

- après avis simple émis par le conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Au titre de l'année 2020, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et susceptible de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît possible de déroger au repos dominical pour 5 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3123-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant, pour tous les commerces de détail implantés sur la commune :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 3 derniers dimanches de l'année 2020, dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ; FO et la CGT ayant répondu défavorablement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la liste des cinq dimanches proposée qui donnera lieu à un arrêté du Maire de Malicorne.

67/2019

**MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DU RESEAU DE
TRESORERIES DANS LE DEPARTEMENT**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. Cette réforme laisse entrevoir la disparition des trésoreries actuelles, remplacées par deux nouvelles structures : les services de gestion comptable (qui impliquent concentration et dématérialisation pour le traitement des factures et des mandats par exemple) et les conseillers de collectivités locales. Parallèlement, seraient créés des accueils de proximité pour recevoir les citoyens. Le tout, avec un nombre d'agents moindre.

Il semble opportun de se poser la question, avec l'association des Maires Ruraux de France, si cette restructuration apporte effectivement une plus-value dans l'organisation et le maillage de l'administration fiscale et dans le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises ou aux citoyens. Les communes rurales ont avant tout besoin de proximité et d'interlocuteurs disponibles et compétents et le tout-numérique n'est pas une réponse à ce besoin.

Pour la commune de Malicorne, le réaménagement se traduirait par la fermeture de la trésorerie de Commentry, remplacée par un conseiller de collectivités locales (dont la disponibilité n'est pas précisée) et un accueil de proximité où l'accueil sur rendez-vous sera privilégié. Sur le département de l'Allier, il ne resterait plus qu'un seul service de la Publicité Foncière au lieu de 4, un seul service des Impôts des Entreprises au lieu de 3 et une seule trésorerie hospitalière avec une antenne à Bellerive-sur-Allier.

La fermeture des trésoreries pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches, notamment pour obtenir des solutions faciles et rapides lorsqu'ils rencontrent des problèmes financiers, qui ne pourront être qu'aggravés s'ils doivent augmenter leurs frais de déplacements. Quant à Internet, il n'est pas une réponse pour une personne déjà perdue dans les méandres administratifs et qui ne peut attendre d'une machine une oreille attentive et une approche singulière s'adaptant véritablement à sa demande.

La présence d'un service public de proximité pérenne et continue, avec des agents disponibles et à l'écoute, est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitables de l'ensemble des besoins d'un territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE SON OPPOSITION** au projet de réorganisation de la Direction Départementale des Finances Publiques
- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT** et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité
- **DEMANDE** que les trésoreries et des Services des Impôts soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

M. Baduel explique que, lors de la dernière réunion cantonale, le président du Conseil Départemental a déploré que l'Etat agisse sur des ressources ou des charges qui ne lui reviennent pas. Ainsi, il baisse voire supprime la taxe d'habitation qui constitue une part notable des recettes des collectivités, ne leur laissant plus de levier pour subvenir à des charges que l'Etat lui impose, comme le RSA dont il a été décidé l'augmentation.

Questions diverses :

- M. BADUEL informe les conseillers d'un courrier de remerciement du Conseil Départemental de l'Aude pour l'aide de 500 euros attribuée suite aux inondations du 15 octobre 2018. Les travaux engagés sont déjà de l'ordre de plus de 14 millions.
- Il a été reçu en mairie une demande de subvention de 200 euros de la part du FSE du Collège Emile Mâle pour un « projet Opéra, l'envers du décor » qui aura lieu en avril 2020 au bénéfice des 6èmes.
- M. Baduel fait lecture de M. et Mme SOUDER concernant la création d'un parking à l'arrière du stade des Aurapins, pour lutter contre l'envahissement des voitures, qu'ils ne peuvent plus tolérer et pour avoir le droit au calme. Mme Lebrun déclare que cela fait longtemps que le conseil évoque ce problème sans que rien ne soit fait. Qu'en est-il des cailloux qui devaient être posés en face de chez eux. M. Derech dit qu'il est d'accord pour qu'il soit interdit de stationner devant chez eux, mais pas en face, car c'est un parking public. M. Alassimone précise que cela pourra être fait une fois qu'un nouveau parking aura été aménagé. Quelques conseillers se demandent si la pose d'un panneau d'interdiction en face de leur maison et non plus à l'entrée de la rue va changer quelque chose. M. Baduel répond que si un arrêté est pris, les gendarmes pourront verbaliser et cela sera très dissuasif. Le problème est qu'il y a une grosse

manifestation prévue demain, la mairie n'ayant été prévenue qu'aujourd'hui, aucune formalité n'a été prise. La pose de barrières n'est pas possible du fait de l'absence d'une décision réglementaire et de risque de poursuite en cas d'accident. Il faut savoir que si l'arrêté est pris, l'interdiction sera générale, et valable également pour M. et Mme Souder.

Mme Dumont regrette l'incivilité des gens qui stationnent au stade et demande que les associations soient prévenues afin qu'elles respectent la tranquillité des riverains. Mme Lebrun confirme qu'un arrêté ne règlera pas le problème des bruits, des coups de klaxon et des portières trop bruyamment fermées. Mme Dumont demande si un mur végétal ne diminuerait pas le bruit et espère que le problème ne se déplacera pas au Champ de Foire si le nouveau parking est créé à l'arrière du stade. M. Baduel répond qu'il est vrai qu'il existait des rosiers devant la place du champ de foire, qui ont été arrachés, mais que la proximité sera moindre avec les habitations. Il va demander à l'ATDA d'effectuer une étude de faisabilité.

- Points travaux de M. COURTAUD :
 - A la Brande, abattage des acacias et destruction des souches à l'aide d'une grignoteuse, nettoyage des bordures de trottoirs
 - Toujours à la Brande, arrachage des haies de troènes en mauvais état autour de la grande place ; Nettoyage du terrain de pétanque au Niveau Rouge ; Taillage des haies d'ornement et des massifs terminé
 - Stade : pose d'une clôture mitoyenne avec le terrain appartenant à M. et Mme Munos
 - Au terrain annexe : terrassement et pose d'une dalle pour fixer deux abris dirigeants
 - Broyage des haies commencé
 - Salle des Fêtes : changement du grillage entre terrain appartenant à la société Delbard et terrain communal
 - Station : les roseaux ont été coupés
- Mme Lebrun signale la présence de gros trous au hameau Goutte de Bord
- M. Derech donne lecture d'un courrier envoyé par le Sictom concernant l'adaptation des fréquences de collecte au besoin réel du service (en annexe). Il faut voir si un compostage citoyen peut être mis en place, avec un référent chargé de vérifier régulièrement ce qui est composté et d'ajouter du broyat. Mme Lebrun soulève le problème de la salle des fêtes et de l'élimination des déchets alimentaires lorsqu'elle est louée par des particuliers, un ramassage tous les 15 jours posant des problèmes d'hygiène. La cantine scolaire est moins concernée parce qu'une cantinière nourrit ses poules avec les restes.
- M. Baduel informe que le second disque dur de sauvegarde de l'EZGED, logiciel de la mairie, a été changé, mais selon M. Leroy, l'acquisition d'un nouveau serveur est à prévoir au budget pour l'année prochaine.
- M. Alassimone s'inquiète des arbres prêts à tomber sur un terrain appartenant aux héritiers de M. Fromenteau. M. Baduel répond qu'ils ont été avertis et devraient descendre rapidement. Le problème est qu'ils n'utilisent pas les services d'un professionnel et ne font que les choses à moitié. Ils ne souhaitent pas vendre alors que M. Pedrosa s'est dit intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23H05.